



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Taxes individuelles selon l'article 8.7) : Suède

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi les nouveaux montants suivants (en francs suisses) de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque la Suède est désignée, soit dans la demande internationale, soit postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel la Suède a été désignée :

Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) :	CHF
– pour une classe de produits ou services	198
– pour chaque classe additionnelle	82
– taxe supplémentaire lorsque la marque se compose d'éléments figuratifs ou de caractères spéciaux ou lorsqu'elle les contient	33
Taxe de renouvellement :	CHF
– pour une classe de produits ou services	198
– pour chaque classe additionnelle	82

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} septembre 2001. Ces taxes devront être payées lorsque la Suède

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office d'origine ou par un autre Office intéressé à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 18 juillet 2001